

## Les Cahiers de droit



ALAIN FENET, GENEVIÈVE KOUBI, ISABELLE SCHULTE-TENCKHOFF et TATJANA ANSBACH, *Le droit et les minorités. Analyses et textes*, coll. « Organisations internationales et relations internationales », Bruxelles, Émile Bruylant, n° 32, 1995, 462 p., ISBN 2-8027-0986-0.

Bjarne Melkevik

Volume 36, numéro 4, 1995

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/043367ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/043367ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Melkevik, B. (1995). Compte rendu de [ALAIN FENET, GENEVIÈVE KOUBI, ISABELLE SCHULTE-TENCKHOFF et TATJANA ANSBACH, *Le droit et les minorités. Analyses et textes*, coll. « Organisations internationales et relations internationales », Bruxelles, Émile Bruylant, n° 32, 1995, 462 p., ISBN 2-8027-0986-0.] *Les Cahiers de droit*, 36(4), 956–957.  
<https://doi.org/10.7202/043367ar>

n'offre au lecteur ni introduction ni conclusion générale qui puissent lier davantage le contenu de l'ouvrage à l'étude des différences et des similitudes si chère au droit comparé.

Lucie LAUZIÈRE  
Université Laval

ALAIN FENET, GENEVIÈVE KOUBI, ISABELLE SCHULTE-TENCKHOFF et TATJANA ANSBACH, **Le droit et les minorités. Analyses et textes**, coll. « Organisations internationales et relations internationales », Bruxelles, Émile Bruylant, n° 32, 1995, 462 p., ISBN 2-8027-0986-0.

Brillant ! Il est de bon ton de réserver son jugement à la fin, mais faisant fi des bonnes conventions nous tenons à dire que l'ouvrage de Fenet *et al.* est remarquable, et ce, à plusieurs égards. Nous avons en effet, dès le début de notre lecture, été enchanté par la finesse des analyses sur le droit et les minorités que contient ce livre. C'est un ouvrage qui entre dans le vif du sujet et qui, sans complaisance, tente de dénouer les différents discours entourant la problématique du droit et des minorités. C'est un livre bien documenté et réfléchi, qui, avec brio, entre en communication avec ses lecteurs.

Le premier essai de l'ouvrage, signé par Isabelle Schulte-Tenckhoff et Tatjana Ansbach, sur « Les minorités en droit international » nous amène directement au cœur de la problématique : pourquoi a-t-il été si difficile pour la communauté internationale de reconnaître un droit pour des minorités ? En fait, aucun instrument international n'aborde la question des minorités comme telles, encore que divers textes garantissent des droits aux minoritaires ou appellent les États à agir d'une certaine façon envers eux. La raison en est que la communauté internationale n'a jamais pu se mettre d'accord sur la définition même de ce qu'est une minorité. Reconnaître un droit pour une minorité a été interprété par les États comme englobant la possibilité d'une atteinte à l'unité étatique ou simplement comme la reconnaissance de différentes

sortes de citoyens. Le résultat a été que la communauté internationale a voulu protéger les minoritaires par des droits de la personne. Les minoritaires peuvent à ce moment se définir comme étant l'objet de discrimination, sans que la minorité en tant que telle possède des droits. Les auteurs analysent comment ce schème est en train de craquer et de se briser devant les revendications identitaires des minorités du monde.

Le deuxième essai est d'Alain Fenet et est consacré à « L'Europe et les minorités ». Le but du professeur Fenet est d'établir comment les organisations européennes ont, depuis les dernières décennies, essayé d'aménager un espace juridique pour les minorités en Europe en construction. Dans la construction de cet espace juridique des minorités, Fenet s'adresse à trois acteurs européens de première importance : le Conseil de l'Europe, la Communauté européenne et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (devenue l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en 1994). Les cultures minoritaires sont aujourd'hui considérées comme un élément menacé du patrimoine européen et lesdits acteurs interviennent en conséquence.

Il s'agit donc dans le contexte européen de préserver la richesse culturelle qu'a l'Europe. Ainsi, Fenet souligne comment cette idée de préservation des cultures minoritaires fait partie de l'idéologie de construction européenne. Il expose la conviction selon laquelle la préservation de l'identité européenne passe par le maintien de la variété vivante des cultures minoritaires, ce qui est tout le contraire de l'idéologie économiste et libérale incarnée par les bureaucrates, pour ne pas dire « eurocrates », de Bruxelles. Mais il va sans dire que la volonté manifeste en vue de préserver les cultures minoritaires fait référence uniquement à des cultures minoritaires avec une assise culturelle et historique nationale européenne. Les nouvelles minorités, autrement dit les immigrants, les réfugiés et les non-Européens, n'ont pas la même sorte de protection élargie.

Le troisième essai est de Geneviève Koubi et est intitulé « Droit et minorités dans la

république française». La République française est et demeure largement hostile aux droits pour des minorités. Sur la scène européenne, l'alliance sacrée entre la république de Chypre, la France, la Grèce, le Royaume-Uni et la Turquie contre les droits des minorités s'affirme à répétition. L'idéologie juridico-jacobine a toujours exclu toute reconnaissance officielle de différences entre les individus en raison de leur origine, de leur race et de leur religion en faisant référence au concept du «peuple français». Il n'est donc pas surprenant que Geneviève Koubi commence son essai en affirmant que dans «l'ensemble de la communauté internationale, la République française est un des exemples types d'État nation dans lequel la perception juridique des minorités est marginalisée ou niée» (p. 197). Mais même la République française ne peut pas nier la réalité qu'il existe une pluralité de minorités en France. Qu'il s'agisse des minorités territoriales, historiques et linguistiques, ou encore des peuples autochtones d'outre-mer, pour ne rien dire des nouvelles minorités issues de l'immigration ou des cas d'asile politique ou humanitaire. La non-reconnaissance des minorités par la République n'induit pas un nivellement culturel de la population. Les minorités «vivent» et s'affirment, comme l'analyse Koubi, entre autres dans l'espace juridique français.

Le quatrième essai est également de Geneviève Koubi et prolonge sa réflexion sur la façon de «Penser les minorités en droit». C'est un thème sous-jacent à toutes les contributions de cet ouvrage. En fait, mouvant et complexe, le concept de minorité ne dispose

pas de fondements scientifiques ni de bases juridiques. Dans l'ordre juridique international, c'est un concept qui rassemble les compromis politiques; dans l'ordre juridique interne, c'est un concept assigné et désigné par la composante sociale dominante. Koubi indique que nous devons plutôt penser les minorités en dehors du positivisme par une approche des minorités actives, c'est-à-dire des minorités qui, du fait de leur cohésion sociale propre, expriment et manifestent une volonté collective de préservation de leurs cultures spécifiques. L'auteure fait donc une plaidoirie pour l'indétermination des droits des minorités, tout en ayant conscience que cette indétermination véhicule aussi d'énormes risques.

La deuxième partie du livre, rédigée par Alain Fenet, présente les textes internationaux concernant les minorités. Nous avons d'abord droit à une chronologie de leur élaboration et ensuite à des textes choisis. Cette partie permet au lecteur de mieux situer les différents discours précédents.

L'ouvrage de Fenet *et al.* contribue à maintenir et à alimenter l'intérêt pour des droits minoritaires dès la première page. Il s'agit d'un ouvrage qui saura intéresser et le spécialiste et le lecteur curieux de connaître aussi bien l'ampleur qu'a pris le droit des minoritaires que des aspects nouveaux de la question. En fait, c'est une lecture incontournable pour tout juriste voulant s'instruire dans ce domaine.

Bjarne MELKEVIK  
Université Laval